

Procès Verbal de P. Procès

02/11569



L'ay mil neuf cent quarante et un le Vingt sept Decembre
a la requête de Monsieur Camille Coquery, notaire, demeurant à Paris
rue Bernard Lamy N° 50 -

dehors de la Vallée demeurant à Paris, tenu de son
M. Coquery pris en qualité de légataire universel sous bénéfice d'inventaire, de Madame
Marie-Rosalie Rameau-Jolly, en son vivant sans profession, demeurant à Paris, qu'on
Vins N° 21, de suite au dit lieu, le premier jour de 1941. Veuve en premières nocces
de Monsieur Jules François Victor Beauvillain

En vertu du testament de la date fait en la forme holographe, en date à Paris le 25 février
1936, après toutes formalités légales accomplies au siège des notaires de M^{rs} Montaudou, notaire à Paris
le 7 Mai 1941, en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Civil de Première Instance
de Paris, en date du même jour - Lesdits

dont M. Coquery
a été chargé
en première instance
c.c.

en vertu d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Paris, le 4 Mai
1941 dont la copie a été déposée à M^{rs} Montaudou, suivant acte reçu par lui le 25 Juin 1941
et occupé sous le bénéfice d'inventaire par M. Coquery suivant déclaration faite au Greffe du

Tribunal Civil de Paris le 10 Mai 1941 -

M^r Camille-Etienne COQUERY
Notaire, près le Tribunal Civil de Paris
y demeurant soussigné

Cont. Huisier
Frais - 25.
P.V., 22.50
V. 15.
off. 12.
Exp. 2.
Liqu. 1.50
Compt. 3.50

Certifié et attesté par le présent à tous ces en fin il appartient à son fait approuver ce
qui en dans les endroits voulus par la loi, de exemplaires de procès, en tout conformes à celui
duquel est rédigé le présent procès verbal

Lesdits procès commencent après le Mardi Vingt Janvier 1942 - 14 heures précises, il sera procédé
en la Chambre des Notaires de Paris, rue Place de la Châtelet, par le ministère de M^r de Riedler Notaire, en la
vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison de Rapport située à Paris 21 et 21 bis rue N. O. la
et ce sous les conditions et réserves à Paris indiquées aux dits procès -
afin que nul n'en ignore

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé le présent procès verbal de procès pour servir de Vols en ce
que de droit - lequel sera lu ce jour par Monsieur le Maire de la Commune de Paris conformément à la loi

Coût: quatre vingt sept francs 81.50

Vu par M^r le Maire de Paris le jour mois de an
qui sera conformément à la loi -



[Signature]

Enregistré à Gien
le 30 Decembre 1941
F° 28 Case 16
Reçu Vingt cinq francs